

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce cinquième jour de septembre 2023, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

2023-09-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 et de la séance extraordinaire du 30 août 2023
7. Approbation des comptes / Août 2023
8. Correspondance
 - Directrice générale
 - Maire
9. Renouvellement du contrat de travail de l'employée de voirie municipale pour la saison 2024
10. Appel d'offre de services / Ouverture des cours – Période hivernale 2023-2024
11. Présentation et dépôt du *projet de règlement R 219-2023 modifiant le règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlement municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction* et avis de motion
12. Autorisation d'un addenda pour le devis général pour l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
13. Autorisation de changement d'administrateur principal pour l'Accès D Affaires
14. Autorisation de changement du titulaire de la carte de crédit Visa Desjardins Affaires de la Municipalité
15. Autorisation pour produire une déclaration de mise à jour courante auprès du registraire des entreprises
16. Appui de la Municipalité de Saint-Athanase pour la Municipalité régionale de comté de Témiscouata (MRC) pour une demande d'aide

- financière au fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes de Pêches et Océans Canada
17. Appui au mémoire de la table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL) dans le cadre de la consultation publique sur les nouvelles Orientations Gouvernementales en Aménagement du Territoire (OGAT)
 18. Dépôt du bilan financier non-audité pour les Fêtes du 100e de Saint-Athanase
 19. Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Bas-Saint-Laurent
 20. Motion de remerciements à Monsieur Marc Leblanc
 21. Rapport des élus
 22. DIVERS
 23. Deuxième période de questions
 24. Clôture de la séance
 25. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 2 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2023-09-106 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 août 2023 et de la séance extraordinaire du 30 août 2023 tels que rédigés, puisque conformes aux délibérations.

2023-09-107 APPROBATION DES COMPTES / AOÛT 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois d'août 2023 depuis la dernière séance du conseil en date du 7 août 2023 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de trente-neuf mille cinq cent douze dollars et vingt sous (39 512,20 \$), soit une somme de trente-sept mille neuf cent quarante-sept dollars et soixante-neuf sous (37 947,69 \$) pour la Municipalité, et de mille cinq cent soixante-quatre dollars et cinquante-et-un sous (1 564,51 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 7 août 2023 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 5 septembre 2023.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Invitation de la part de la direction générale d'Acti-Familles pour l'inauguration de leurs nouveaux locaux le 9 septembre prochain.

2023-09-108 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉE DE VOIRIE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a engagé en mai 2023, par la résolution portant le numéro 2023-05-65, Madame Maude Gagnon pour agir à titre d'employée de voirie pour la saison 2023;

ATTENDU QUE la résolution stipule que le contrat saisonnier de l'employée de voirie municipale soit renouvelé, sur une base annuelle, par résolution adoptée par ce conseil lors de sa séance de décembre;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis de prendre une décision maintenant concernant l'emploi pour la prochaine saison plutôt qu'en décembre;

ATTENDU QUE ce conseil est satisfait du travail effectué par Madame Gagnon durant la saison 2023 à titre d'employée de voirie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité offre à Madame Maude Gagnon de renouveler son contrat de travail saisonnier à titre d'employée de voirie municipale pour la saison 2024;

QUE, dans le cas où Madame Gagnon accepte le poste, le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et Madame Gagnon en date du 16 mai 2023 soit reconduit aux mêmes conditions pour la saison 2024.

2023-09-109 APPEL D’OFFRE DE SERVICES / OUVERTURE DES COURS – PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE le contrat de déneigement de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la 2^{ième} citerne située au 6173 chemin de l’Église, de la cour du Centre communautaire et du coin ainsi que, sur demande, de la patinoire est d’un montant inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU QUE la loi permet de passer un contrat de gré à gré pour les contrats d’un montant inférieur à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la direction générale invite l’entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* et *Déneigement Jean*, Messieurs Jeanvyé Gagnon et Claude Gagné à lui fournir une offre de services pour les travaux de déneigement de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la 2^{ième} citerne située au 6173 chemin de l’Église, de la cour du Centre communautaire et du coin, ainsi que, sur demande, de la patinoire pour la saison hivernale 2023-2024.

2023-09-110 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R 219-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES AUTORISÉES POUR L’ADMINISTRATION ET L’APPLICATION DES RÈGLEMENTS D’URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES AUTORISANT À DÉLIVRER DES CONSTATS D’INFRACTION ET AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT R 219-2023 PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le projet de règlement portant le numéro R 219-2023 a pour objet de modifier l’officier municipal responsable de l’administration et l’application des règlements d’urbanisme et des autres règlements municipaux et de lui donner le pouvoir d’émettre des constats d’infraction pour la Municipalité de Saint-Athanase.

Ce projet de règlement n’a aucune incidence financière.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la municipalité de Saint-Athanase peut nommer un fonctionnaire désigné pour voir à l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme sont énoncés aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement sur les permis et certificats numéro R 159-2014* de la municipalité de Saint-Athanase;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application de l'ensemble de sa réglementation, et lui donner le pouvoir de délivrer, en son nom, des constats d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) lorsqu'un constat d'infraction est délivré, il doit indiquer le nom et la qualité de la personne qui, avec l'autorisation de la Municipalité poursuivante, a délivré le constat;

ATTENDU QUE l'urbaniste, Monsieur Marc Leblanc, quitte ses fonctions au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Athanase doivent avoir un responsable pour veiller à leurs administrations et leurs applications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement R 219-2023 soit présenté et déposé;

QU'il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 219-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES
AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENT
MUNICIPAUX ET LES AUTORISANT À DÉLIVRER DES
CONSTATS D'INFRACTION**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement s'intitule « *Règlement R 219-2023 modifiant le règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction* ».

ARTICLE 3

La municipalité de Saint-Athanase nomme Monsieur Mathieu Lyonnais, urbaniste de la Municipalité, pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux, et qu'en cas d'incapacité d'agir elle nomme Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière.

ARTICLE 4

La municipalité de Saint-Athanase autorise Monsieur Mathieu Lyonnais à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme ou à tout autre règlement municipal en vertu desquels la présente municipalité est poursuivante, et qu'en cas d'incapacité d'agir elle nomme Madame Claudie Levasseur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 219-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES AUTORISANT À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

Monsieur Claude Patry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil elle présentera, pour adoption, le *projet de règlement numéro R 219-2023 modifiant le règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlement municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction*, et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2023-09-111 AUTORISATION D'UN ADDENDA POUR LE DEVIS GÉNÉRAL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LES ANNÉES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026

ATTENDU QUE suite au premier avis d'appel d'offre de services public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le contrat de déneigement des chemins municipaux pour les périodes 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 aucune soumission n'a été déposée à la date de la clôture fixée au 27 juillet 2023;

ATTENDU QU'une rencontre citoyenne a eu lieu le 10 août 2023, au Centre des loisirs et que le conseil a pris connaissance des suggestions des gens présents dans la salle;

ATTENDU QU'un deuxième appel d'offre de services public a été publié via le SEAO et que la date limite pour le dépôt des soumissions est fixée au 11 septembre prochain;

ATTENDU QUE, suite à la rencontre, le conseil est d'avis de modifier le devis général pour les soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, pour permettre à plus d'entrepreneur de soumissionner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil donne l'autorisation à la direction générale de rédiger un « Addenda » au devis général afin que le devis soit modifié en ajoutant la mention que la Municipalité se réserve le droit de diviser en plusieurs contrats, pour des objets différents, le mandat à intervenir pour l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, ainsi que les années optionnelles.

**2023-09-112 AUTORISATION DE CHANGEMENT
D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR L'ACCÈS
D AFFAIRES**

ATTENDU QU'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, Madame Claudie Levasseur, est entrée en fonction de façon permanente le 31 juillet 2023 pour la municipalité de Saint-Athanase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karole et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les démarches nécessaires pour apporter les modifications appropriées au service *AccèsD Affaires*;

QUE la Municipalité nomme Madame Claudie Levasseur administratrice principale de l'*Accès D Affaires*, et que les transactions effectuées pour et au nom de la Municipalité sont autorisées par cette seule représentante;

QUE Madame Claudie Levasseur, administratrice unique de l'*Accès D Affaires*, détiendra à cet effet le code d'utilisateur et le mot de passe du service *Accès D Affaires*;

QUE cette résolution annule, révoque et remplace de plein droit toute résolution antérieure adoptée relativement à ce sujet.

**2023-09-113 AUTORISATION DE CHANGEMENT DU
TITULAIRE DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA
DESJARDINS AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, Madame Claudie Levasseur, est entrée en fonction de façon permanente le 31 juillet 2023 pour la municipalité de Saint-Athanase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les démarches nécessaires pour apporter les modifications appropriées à la carte de crédit *VISA Desjardins Affaires* de la Municipalité;

QUE ce conseil nomme Madame Claudie Levasseur titulaire, de la carte de crédit *VISA Desjardins Affaires* de la Municipalité, pour et au nom de la Municipalité;

QUE cette résolution annule, révoque et remplace de plein droit toute résolution antérieure adoptée relativement à ce sujet.

**2023-09-114 AUTORISATION POUR PRODUIRE UNE
DÉCLARATION DE MISE À JOUR COURANTE
AUPRÈS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES**

ATTENDU QU'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, Madame Claudie Levasseur, est entrée en fonction de façon permanente le 31 juillet 2023 pour la municipalité de Saint-Athanase;

ATTENDU QU'en vertu en vertu des articles 40 et 41 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), la Municipalité doit produire auprès du Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour

courante pour apporter les corrections appropriées à l'information contenue au Registre des entreprises (REQ) qui reflète ces changements au sein de ses administrateurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la direction générale de la Municipalité soit autorisée à produire auprès du Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour courante dans le dossier d'entreprise de la Municipalité portant le numéro 8813427281 afin d'apporter la correction appropriée à l'information contenue au Registre des entreprises du Québec (REQ) suite à l'embauche d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière le 31 juillet 2023.

2023-09-115 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE POUR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA (MRC) AU FONDS DE PRÉVENTION DES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata dépose une aide financière au fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes de Pêche et Océans Canada afin d'obtenir un financement pour la mise en place d'un réseau de bornes multiservices et de guérites automatisées afin de rendre autonomes les stations de lavage d'embarcations et les débarcadères pour réduire les possibles contaminations d'espèces aquatiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la moule zébrée et le myriophylle à épi sont actuellement présents dans le lac Témiscouata, qu'il est primordial de préserver l'intégrité des autres plans et cours d'eau du territoire pour la préservation de la biodiversité, mais aussi pour la préservation des usages liés à l'eau et de la valeur foncière des propriétés, et qu'il est essentiel de mettre en place tous les efforts nécessaires afin de limiter l'introduction de nouvelles espèces aquatiques envahissantes dans le lac Témiscouata, comme la moule quagga, la vivipare Chinoise et la vivipare Géorgienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil municipal appuient la MRC de Témiscouata dans le dépôt de sa demande d'aide financière au Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes de Pêche et Océans Canada.

**2023-09-116 APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE RÉGIONALE
DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-
LAURENT (TREMBSL) DANS LE CADRE DE LA
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES NOUVELLES
ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan de mise en œuvre de cette nouvelle politique, le gouvernement du Québec a comme premier objectif de moderniser le cadre en aménagement du territoire, en adoptant de nouvelles orientations gouvernementales (OGAT) ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la nouvelle politique prévoit aussi l'objectif d'améliorer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, en favorisant l'arrimage entre la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement tient présentement des consultations publiques sur ces deux sujets de la nouvelle politique, car elles sont à la base de la planification, de l'aménagement et du développement des territoires et des régions ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent a produit et déposé à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, un mémoire présentant la réflexion régionale sur ces deux questions fondamentales ;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire de la Table régionale des élu(e)s du Bas-Saint-Laurent reflète totalement le positionnement souhaité par la conseillère et les conseillers de la municipalité de Saint-Athanase ainsi que nos préoccupations locales face au développement de notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales doivent absolument prendre en compte notre différence rurale quant à l'occupation et la mise en valeur de notre territoire par une véritable modulation des orientations d'aménagement en fonction de notre réalité culturelle, rurale et régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase appuie l'ensemble des recommandations contenues dans le Mémoire de la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent concernant les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la MRC de Témiscouata.

2023-09-117 DÉPÔT DU BILAN FINANCIER NON-AUDITÉ POUR LES FÊTES DU 100^E DE SAINT-ATHANASE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil prend acte du bilan financier non-audité ayant un surplus de 20 105.98 \$, fait par Madame Karine Patry, présidente, membre du comité des Fêtes du 100^e de Saint-Athanase, qui ce détail comme suit :

REVENUS		DÉPENSES	
Commanditaires	43 660.00 \$	Administratives	5 543.19 \$
Financement	16 457.06 \$	Financement	4 715.81 \$
Ventes	83 528.75 \$	Musique	21 410.48 \$
Administratifs	7.67 \$	Chapiteau + Piste	8 337.55 \$
		Logo	1 138.26 \$
		Bar	27 720.75 \$
		Foodtruck / Repas	16 280.00 \$
		Bière 100 ^e	4 938.80 \$
		Décorations	4 748.15 \$
		Articles promo.	21 550.02 \$
		Feux d'artifices	3 000.00 \$
		Locations diverses	4 164.49 \$
Total :	143 653.48 \$		123 547.50 \$

**2023-09-118 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À
TOURISME BAS-SAINT-LAURENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à Tourisme Bas-Saint-Laurent pour l'année 2023-2024 au montant de 349.52 \$.

**2023-09-119 MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR
MARC LEBLANC**

ATTENDU QUE Monsieur Marc Leblanc a été à l'emploi de la Municipalité de Saint-Athanase depuis plus de 6 ans à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

ATTENDU QUE le cours de la vie décidera des nouveaux défis de Monsieur Leblanc et que nous lui souhaitons bonne chance pour ses futurs projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre hommage à Monsieur Leblanc pour ses années de service auprès de la Municipalité et son implication auprès des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

MOTION EST DONNÉE :

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Athanase tiennent à remercier sincèrement Monsieur Marc Leblanc pour son assiduité, sa participation aux affaires municipales, son implication active et sa grande contribution aux différents projets qui lui ont été confiés dans l'exercice de ses fonctions.

QUE les personnes œuvrant au sein de la municipalité et plus particulièrement ses collègues du bureau municipal, se joignent aux membres de ce conseil pour souligner le dévouement dont a fait preuve Monsieur Leblanc tout au long de son parcours dans le monde municipal;

QUE les personnes œuvrant au sein de la municipalité ont particulièrement apprécié son savoir-faire, ses connaissances et son expertise à leur service, ainsi qu'au service des citoyens;

QUE pour toutes ces raisons ces personnes désirent lui adresser un chaleureux MERCI et lui souhaiter le meilleur pour la suite des événements.

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, conseiller, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours des dernières semaines.

- Réunion de la Régie intermunicipale des déchets (RIDT).

Les sujets suivants y ont notamment été discutés :

- Mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2023 confié à Raymond Chabot Grant Thornton
- Gala découverte partenaire 2 000 \$
- Prévisions budgétaires seront préparées en septembre

DIVERS

Aucun sujet à ajouter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Trois citoyens étaient présents dans l'assistance.

Le thème suivant a été abordé :

- Échanges suite à la réunion de la RIDT à laquelle M. André St-Pierre a assisté

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures 19 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.